



République Française  
Département du Val d'Oise  
Arrondissement de Sarcelles

Acte certifié exécutoire après avoir  
été  
Transmis au représentant de  
L'Etat le : **30 NOV. 2022**  
Publié le : **30 NOV. 2022**  
Le Maire, Pierre BARROS

### DELIBERATION N°.2022.089

L'an deux mille vingt-deux, le 23 novembre, à 20h00, s'est réuni en séance publique le Conseil Municipal de la Ville de Fosses, légalement convoqué en date du 16 novembre, sous la présidence de Monsieur Pierre BARROS, Maire.

#### PRÉSENTS :

PIERRE BARROS, JACQUELINE HAESINGER, BLAISE ETHODET-NKAKE, FLORENCE LEBER, DOMINIQUE DUFUMIER, LEONOR SERRE, PATRICK MULLER, JEANICK SOLITUDE, JEAN MARIE MAILLE, CINDY BOURGUIGNON, GILDAS QUIQUEMPOIS, MICHEL NUNG, EMELE JUDITH, GILDO VIERA, TANIA KITIC, FRANCK BLEUSE, PAULETTE DORRIERE, HUBERT EMMANUEL EMILE, CONSUELO NASCIMENTO, CHRISTOPHE LUCAS, DIDIER EISCHEN, GABRIEL NGOMA, BELWALID PARJOU

#### EXCUSES REPRESENTES PAR POUVOIR :

LAUREN LOLO A BLAISE ETHODET-NKAKE, SONIA LAJIMI A JACQUELINE HAESINGER, FELIX MIRAM A TANIA KITIC, MARJORY QUIQUEMPOIS A GILDAS QUIQUEMPOIS, DJAMILA AMGOUD A BELWALID PARJOU, DAVID FELICIE A GABRIEL NGOMA

**Emele JUDITH est élue secrétaire à l'unanimité.**

### **QUESTION N° 8 : VENTE DES PARCELLES AB 131 ET AB 132 - 16 ET 18 GRANDE RUE**

#### **RAPPORTEUR : DOMINIQUE DUFUMIER**

**Le Conseil Municipal,**  
Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2122-21 ;

Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques notamment ses articles L.3211-14 et L.3221-1 ;

Vu l'estimation des domaines en date du 10 mai 2022 pour la parcelle AB 132 ;

Vu l'estimation des domaines en date du 22 juin 2022 pour la parcelle AB 131 ;

Considérant que la préemption de la parcelle AB 132 faite par la commune, déjà propriétaire de la parcelle AB 131, avait pour but d'élaborer un projet d'ensemble visant la création de logements, le désenclavement l'église Saint-Etienne et la réalisation de places de stationnement public supplémentaires ;

Considérant que le promoteur B&G est désireux de se porter acquéreur d'une partie des parcelles ci-avant mentionnées pour la réalisation de la part du projet comprenant la construction de logements ;

Considérant que la commune n'a pas d'intérêt à conserver ce foncier ;

**Après en avoir délibéré,**

- **DECIDE** d'approuver la vente partielle équivalente à 1 019 m<sup>2</sup> sur une superficie totale de 1 509 m<sup>2</sup> de la parcelle cadastrée AA 131, située 18 Grande rue ;
- **DECIDE** d'approuver la vente partielle équivalente à 712 m<sup>2</sup> sur une superficie totale de 1 098 m<sup>2</sup> de la parcelle cadastrée AA 132, située 16 Grande rue ;
- **DIT** que la vente de ces parcelles se fera au prix de 400 000 € ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'un de ses adjoints à signer tous les documents afférents à cette acquisition.

**24 voix POUR**

**5 ABSTENTIONS** : *Djamila AMGOUD (par pouvoir), David FELICIE (par pouvoir), Didier EISCHEN, Gabriel NGOMA, Belwalid PARJOU.*

Le Maire,  
Pierre BARROS



La secrétaire de séance,  
Emele JUDITH

